

et délaissé aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame établies en la ville de Montréal, Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit, supérieure, et Sœur Marie Magdeleine Asselin de Saint-Ignace, acceptantes pour leur dite Communauté, savoir : Un arpent et demi de terre en superficie, à prendre en la dite seigneurie de Neuville, sur le domaine d'icelle, de côté nord-est du terrain appartenant à l'église Saint-François de Sales et Saint-Nicolas, paroissiale du dit lieu, suivant la mesure qui en sera faite par un arpenteur qui en dressera son procès-verbal; pour les dites Sœurs y faire un établissement de leur communauté pour y tenir une mission pour l'instruction des jeunes filles de la dite seigneurie. A la charge par les dites Sœurs où celles qui leur succéderont, d'entendre trois messes et de faire chacune trois communions sitôt qu'elles sauront le décès de mon dit Sieur donateur, pour le repos de son âme et celle de défunte sa Dame épouse (Jeanne Gaudais); et celles qui seront établies au dit lieu, seront tenues d'entendre une messe, et de faire une communion chacune, tous les ans, au jour et fête de saint François de Sales, patron de l'église paroissiale du dit lieu pour le Sieur donateur et toute sa famille. Et à la charge d'établir leur mission le plus tôt que faire se pourra, sans qu'elles puissent vendre ni aliéner le dit terrain, lequel n'a été donné qu'à cette condition.

Fait et passé en l'hôtel et demeure de mon dit Sieur du Pont, cinquième jour d'octobre après-midi, l'an mil sept cent treize, en présence de Messire Jean Pinquet, premier chanoine de l'église cathédrale de Québec, et Messire Philippe Boucher prêtre curé de la paroisse Saint-Joseph, en la seigneurie de Lauzon, qui ont, avec moi dit Sieur donateur, la dite Sœur du Saint-Esprit, et notaire, signé à la minute des présentes.

DU BREUIL.

Donation par M. Basset, le 1er août 1715.

Par devant le notaire royal en la Privôte de Québec, sousigné, fut présent Maître Jean Basset, prêtre, curé de la paroisse Saint-François de Sales, en la côte et seigneurie de Neuville, lequel, de la bonne volonté, a reconnu et confessé avoir donné aux Sœurs de la Congrégation établies en ce pays; ce acceptant, Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit, supérieure des Sœurs de la Congrégation établies en la ville de Montréal, et Sœur Elisabeth Guyon de Saint-Laurent, supérieure des